

Registre d'informations DORA — modèle de démarrage

Le registre de travail lisible pour l'article 28(3) du règlement (UE) 2022/2554 — aligné sur les modèles du registre d'informations des AES (règlement d'exécution (UE) 2024/2956).

MODÈLE GRATUIT — XLSX · PDF · MD | Version 1.0 · Mise à jour 2026-07-23 · orbiqhq.com/fr/modeles/modele-registre-informations-dora

La couche de travail, pas le fichier de soumission

L'article 28(3) de DORA impose à chaque entité financière dans le périmètre de tenir et de mettre à jour un registre d'informations couvrant tous les accords contractuels relatifs à l'utilisation de services TIC — aux niveaux de l'entité, sous-consolidé et consolidé — et de le communiquer à l'autorité compétente. Le format officiel de reporting est un paquet xBRL-CSV construit sur la taxonomie des AES. Les AES sont explicites : elles ne peuvent pas fournir un fichier Excel qui passerait la validation de soumission — « notamment en raison des limites d'Excel » (FAQ de l'EBA sur le reporting du Rol DORA). Ce dont les équipes ont réellement besoin au quotidien est autre chose : un registre que des humains peuvent maintenir entre deux soumissions annuelles. Ce modèle de démarrage est cette couche. Ses feuilles reflètent la logique de champs des groupes de modèles officiels, de sorte que la conversion au moment du reporting est un exercice de correspondance, pas de nouvelles recherches.

La structure officielle sur laquelle ce modèle s'aligne

Le règlement d'exécution (UE) 2024/2956 définit 15 modèles en 8 groupes, reliés par des clés relationnelles (références de contrat, LEI, identifiants de fonction) :

Groupe de modèles	Modèles officiels	Feuille du modèle
Informations sur les entités	B_01.01 teneur du registre · B_01.02 entités dans le périmètre · B_01.03 succursales	Entités & groupe (B_01)
Accords contractuels	B_02.01 général · B_02.02 spécifique · B_02.03 liens intra-groupe	Contrats (B_02)
Parties signataires	B_03.01 signature pour le groupe · B_03.02 signataires côté prestataire · B_03.03 prestataires intra-groupe	Signature & usage (B_03–B_04)
Utilisateurs des services TIC	B_04.01 entités utilisant les services TIC	Signature & usage (B_03–B_04)
Prestataires tiers de services TIC	B_05.01 identification des prestataires · B_05.02 chaînes d'approvisionnement	Prestataires TIC (B_05.01) · Sous-traitance (B_05.02)
Fonctions	B_06.01 identification des fonctions	Fonctions (B_06.01)
Évaluations	B_07.01 évaluation des services TIC	Évaluations FCI (B_07.01)
Définitions	B_99.01 terminologie utilisée par l'entité financière	À conserver dans le glossaire de votre SMSI ; à ajouter à la conversion

Types de services TIC — la liste fermée S01–S19

Seuls ces identifiants sont valides pour le « type de services TIC ». Le modèle les porte en listes déroulantes : S01 — Gestion de projets TIC · S02 — Développement TIC · S03 — Assistance et support de premier niveau · S04 — Services de gestion de la sécurité TIC · S05 — Services de fourniture de données · S06 — Services d'analyse de données · S07 — Infrastructure, installations et hébergement TIC (hors cloud) · S08 — Capacités de traitement numérique (hors cloud) · S09 — Plateforme de stockage de données (hors cloud) · S10 — Systèmes de télécommunication et gestion des flux · S11 — Infrastructure réseau · S12 — Matériel et équipements physiques en tant que service · S13 — Licences de logiciels exécutés sur site (hors SaaS) · S14 — Gestion de l'exploitation TIC · S15 — Conseil TIC · S16 — Gestion du risque TIC au titre de DORA · S17 — Infrastructure en tant que service (IaaS) · S18 — Plateforme en tant que service (PaaS) · S19 — Logiciel en tant que service (SaaS).

Règles d'identifiants des prestataires (B_05.01)

Personnes morales immatriculées dans l'UE : LEI ou EUID. Personnes morales établies hors de l'UE : LEI uniquement. Personnes physiques agissant à titre professionnel : code pays + tiret bas + l'un de CRN (numéro d'immatriculation), VAT (TVA), PNR (passeport) ou NIN (numéro national d'identité). Validez les LEI auprès de la GLEIF et renouvelez les LEI expirés

avant chaque cycle.

Le calendrier de reporting (à partir de 2026)

Date de référence	31 décembre de l'année précédente — pour le cycle 2026 : le 31 décembre 2025.
Entité → ANC	Fixée nationalement, au premier trimestre. Exemples pour 2026 : ACPR (France) via le portail OneGate de la Banque de France, ouvert du 1er janvier au 31 mars (domaine DRA assurance / DRB banque, dépôt par le widget de la page d'accueil) ; DNB (Pays-Bas) avant le 20 mars ; Banque centrale d'Irlande du 1er au 31 mars ; CSSF (Luxembourg) eDesk dès le 11 février. Confirmez la fenêtre de votre propre autorité.
ANC → AES	31 mars de chaque année civile (à partir de 2026 ; la première collecte 2025 a couru jusqu'au 30 avril 2025).
Format	Paquet ZIP xBRL-CSV (OIM-CSV) selon la taxonomie et le modèle de points de données des AES ; Excel n'est pas accepté — l'ACPR refuse explicitement les fichiers Excel.

Ce qui échoue réellement à la validation

Lors de l'exercice à blanc 2024 des AES (~1 000 entités), seuls 6,5 % des registres ont passé les 116 contrôles de qualité des données. 86 % des échecs tenaient à des informations obligatoires manquantes ; les identifiants et LEI invalides, les valeurs hors listes fermées, les clés relationnelles rompues et les dates et codes pays non ISO constituaient l'essentiel du reste. Les mêmes règles s'appliquent désormais — plus strictement et sur davantage de champs — aux collectes annuelles réelles.

Schéma d'échec	Correctif intégré dans ce modèle
Informations obligatoires manquantes (86 % des échecs de l'exercice à blanc)	Chaque feuille garde le jeu de champs obligatoires visible en colonnes — une cellule vide est un manque visible, pas une découverte au moment de la conversion.
LEI invalides, expirés ou incohérents	Règles de type d'ID sur la feuille prestataires + une ligne de revalidation GLEIF dans les contrôles pré-soumission.
Texte libre là où une liste fermée est exigée	Listes déroulantes pour les types de services S01–S19, les types d'ID, la criticité, la substituabilité et la sensibilité.
Liens rompus entre les modèles	Une seule clé de référence de contrat utilisée entre contrats, sous-traitance, signature/usage, fonctions et évaluations.
Erreurs de format de dates et de codes	Guidage ISO des dates dans les en-têtes ; lignes de contrôle ISO pays/devises avant la soumission.

Royaume-Uni et Norvège

Il n'existe pas de registre d'informations britannique : les établissements du Royaume-Uni appliquent le régime de résilience opérationnelle FCA/PRA (PS21/3 / SS1/21, pleinement en vigueur depuis le 31 mars 2025) plus le régime des tiers critiques — cartographie interne, pas de soumission de registre. La Norvège applique DORA via l'accord sur l'EEE ; la loi norvégienne DORA est en vigueur depuis le 1er juillet 2025 et Finanstilsynet collecte les registres en tant qu'autorité compétente.

Sources

Règlement (UE) 2022/2554 (DORA), art. 28(3) — eur-lex.europa.eu/eli/reg/2022/2554/oj
Règlement d'exécution (UE) 2024/2956 de la Commission (ITS sur le RoI) — eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2956/oj
EBA — FAQ sur le reporting du RoI DORA (mise à jour du 28 mars 2025) et ressources de préparation — eba.europa.eu
AES — rapport de synthèse de l'exercice à blanc 2024 (ESA 2024 35)
ACPR (webinaire DORA, janvier 2026 — OneGate), DNB, Banque centrale d'Irlande, CSSF — fenêtres nationales de soumission 2026